

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2012

Tous les Conseillers municipaux sont présents sauf :

Absente excusée : MME Séverine BESTEIRO

Absents : MM. Romain PEGEOT, Guy TAQUARD

Secrétaire de séance : Laurent JOLIVET

**DELIBERATIONS**

**1 – Aménagement centre village – Plan de financement et demandes de subventions**

Le Maire rappelle que l'esquisse pour l'aménagement du centre village a été légèrement modifiée dans sa séance du 12 juillet 2012. Ces travaux pourraient commencer dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2013. Il précise que cette opération pourrait être aidée financièrement par PMA, l'Etat et le Conseil Général.

Ce projet est estimé par le Cabinet SNC LAVALLIN SAS de Colmar à 735 000 € HT

Le plan de financement se présente de la façon suivante :

<b>DEPENSES HT</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES HT</b>	<b>MONTANT</b>
Travaux	720 000	Fonds de concours PMA (25 %)	183 750
Honoraires (LAVALLIN, CLERGET (relevés topographiques, LABOROUTES (études de sol)	15 000	DETR Etat (30 %)	220 500
		Conseil Général (25 %)	183 750
		Autofinancement (20 %)	147 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>735 000</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>735 000</b>

Le Maire propose d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter auprès des différents organismes (Pays de Montbéliard Agglomération, Etat et Conseil Général l'octroi d'aides aussi élevées que possible pour ces travaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le plan de financement décrit ainsi que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à présenter les demandes de subvention pour ces travaux.

## **2 – Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents (Prévoyance et Mutuelle) :**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2012,

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site Internet : <http://www.dgcl.inerieur.gouv.fr>.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Doubs en date du 14/09/2012 portant choix de convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du CTP en date du 17 octobre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

1 – Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

. aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable dont la liste est publiée et mise à jour sur le site Internet qui auront été conclus par les agents

2 – Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

**20 € / mois pour les Indices Bruts inférieur à 366**

**10 € / mois pour les Indices Bruts compris entre 367 et 542**

**5 € / mois pour les Indices Bruts supérieurs à 542**

**à indexer / valeur du point d'indice**

- le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail l'invalidité et le décès,

1 – Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

. au contrat référencé pour son caractère solidaire par le Centre de Gestion du Doubs proposé par APRIONIS Humanis avec une gestion du régime assurée par COLLECTeam.

2 – Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

**1 € / mois et par agent.**

- AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

**Date du prochain Conseil Municipal :**

Jeudi 6 décembre 2012 à 20 heures

**Repas des Anciens :**

Cathy MONNIN, Séverine BESTEIRO Serge VOLLMER ainsi que 2 membres du CCAS seront de service le Samedi 15 décembre (sous réserve Philippe POURCHET et Laurent JOLIVET).

**Compte rendu des commissions :**

Tableau du 12 novembre remis à chaque conseiller.

Séance levée à 18 h 30

Le Maire,  
Luc SOMMER